



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la collectivité le 03 août 2023

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230802-A_43_VVAM_2023-AR



DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités

Direction de l'Environnement

Réf. : A-43-VVAM-2023

Le 2 août 2023

Département des Landes

Voie Verte Adour Maritime

**ARRÊTÉ prorogeant l'arrêté A-41-VVAM-2023
portant réglementation de police de la circulation**

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et ses décrets d'application ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-2, R 412-7 et R 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L 131-7-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant le risque que constitue la juxtaposition des usages classiques avec les travaux d'entretien de la Voie Verte Adour Maritime sollicités par la Communauté de Communes du Seignanx ;

Sur proposition de Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation de tous les usagers (cyclistes, piétons, cavaliers) **est interdite** sur la Voie Verte Adour Maritime sur l'ensemble de son linéaire **jusqu'au 4 août 2023, dans la plage horaire comprise entre 7 h et 19 h**, à l'exception des agents du Département, gestionnaire de la Voie Verte, des services de secours et des entreprises dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire et sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.landes.fr).

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Directeur « Mobilités et Infrastructures » / UTD de Soustons ;
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Madame et Messieurs les Maires des Communes de Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Barthélemy, Saint-Martin-de-Seignanx et Tarnos.
- Madame Eva Belin, Vice-Présidente du Conseil départemental et Monsieur Jean-Marc Lespade, Conseiller départemental, canton du Seignanx.

Et pour information à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur du SAMU des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes - CDRP ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT – CODEP ;
- Madame la Présidente de la Société Landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre - CDTE ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Lucie TAVERNE
Directrice DGA
Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités